

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
6 FEVRIER 2026  
COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)**

**Présents :** Mme Anne SCHMITT, M. Louis GRANGE, Mme Christiane PROTTE, Mme Evelyne MILESI, M. Emmanuel CAILLET, M. Guy BLANCHARD, Mme Murielle LE HIR, Mme Patricia MANIOULOUX.

**Absents :** Mme Magali GONTHIER

**Secrétaire de séance :** Mme Murielle Le Hir

Mme la Maire retire le point 5 de l'ordre du jour, puisqu'une délibération a été prise le 14 novembre 2025 pour l'autoriser à signer les documents relatifs à la gestion de l'assurance statutaire du personnel par le CDG07

**1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2026**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre est adopté à l'unanimité.

**2/ Remboursement des frais pour l'achat d'un anémomètre à Nectardéchois**

Mme la Maire informe les membres du conseil municipal que la SCIC NECTARDECHOIS a dû se doter d'un anémomètre afin de mesurer la vitesse du vent, et d'envisager si nécessaire l'évacuation des locaux en cas de très fortes rafales.

La fourniture et l'installation ont été réalisées par la société PERRIER d'Eclassan, pour un montant de 540 euros. Il convient d'effectuer un remboursement à Nectardéchois qui a avancé les frais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**AUTORISE** Mme la Maire à rembourser par mandat administratif la somme de 540 euros sur le compte de Nectardéchois

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

**3/ Présentation d'un devis en plus-value pour la réfection du mur de Rocher**

Mme Protte rappelle le devis initial de FAY MACONNERIE du 22 février 2025, pour la réfection du mur de Rocher d'un montant de 14 548.80 euros TTC. Elle présente la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour sécuriser la structure, ce qui engendre une plus-value d'un montant de 6 529.20 TTC euros, ce qui porte le coût total de l'opération à 21 078 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**ACCEPTÉ** le devis de 6529.20 euros TTC pour couvrir le coût supplémentaire de la réfection du mur de Royer

**AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des travaux supplémentaires

**AUTORISE** Mme la Maire à ajouter les crédits au budget 2026

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

**4/ Convention relative à l'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée avec un propriétaire privé**

Mme la Maire présente la convention relative à l'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée avec un propriétaire privé au lieu-dit Serre de La Garde, afin de l'inscrire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Cette inscription sera validée ultérieurement par une délibération qui remplacera celle de juillet 2004

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**ACCEPTÉ** les termes de la convention

**AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention afin d'inscrire le chemin dans le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

**DEMANDE** à Mme la Maire de prévoir une délibération pour mettre à jour la liste des chemins de Pailharès inscrits dans le PDIPR

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5/ Convention de gestion de l'assurance des risques statutaires pour les agents CNRACL et IRCANTEC, par le centre de gestion de l'Ardèche

Une délibération a été prise lors du conseil municipal du 14 novembre 2026 pour la signature de la convention

6/ Avenant au bail de location du bâtiment Nectardéchois

M. GRANGE Louis informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un avenant au bail de location à Nectardéchois établi à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021, compte tenu de l'installation de nouveaux algécos de 14.4m2 chacun et d'abris ouverts. Il en présente les termes. Il a pris conseil auprès d'un avocat lors de la vacation juridique proposée par Arche Agglo, pour la rédaction de l'avenant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTÉ les termes de l'avenant au bail du 1<sup>er</sup> janvier 2021

AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

7/ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

*Article L. 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612- 1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (Crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2025 (Crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	12 000 €	0		12 000.00 €
D21	138 720 €	12 455 €	2000 €	140 720.00 €
D23	132 792 €	0	0	132 792.17 €
				<b>285 512.17 €</b>

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

285 512.17 euros \* 25 % = **71 378.04 €**

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 74 491.75 € répartis comme suit :

Chapitre / Article	N° opération	Libellé	Montant
2031	114	Etudes atelier Nectardéchois	3 000.00 €
21318		Autres bâtiments publics	15 000.00 €
2151	113	Réseaux de voirie	15 000.00 €
2315	115	Aménagement salle polyvalente	5 000.00 €
		Total	38 000.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus

AUTORISE Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026, jusqu'à l'adoption du budget, et dans la limite du quart des crédits votés au budget 2025

AUTORISE Mme la Maire à inscrire les crédits proposés au budget 2026

Pour : 8 Contre : 0 Abstention 0

8/ Convention avec les Brigades vertes de Tremplin pour les travaux de débroussaillage et tonte

Mme la Maire présente la convention avec les brigades vertes de Tremplin pour le débroussaillage et la tonte de parcelles communales.

La convention précise notamment que la commune s'engage à faire intervenir 1 encadrant et 3 salariés polyvalents des Brigades vertes, pendant une semaine de l'année 2026.

Pour cela la commune participera aux frais de fonctionnement pour un montant de 2 450 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention avec TREMPLIN

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention

DEMANDE à Mme la Maire d'inscrire la somme de 2450 euros au budget 2026

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

- Intervention en début de séance de Mme MANDON et son compagnon (habitants de la maison au lieu-dit « La Garde »), pour parler du chemin de randonnée qui passe au milieu d'une de leur parcelle (B0304 et B0357). Leur souhait est de faire reprendre l'ancien chemin rural existant afin de dévier le chemin de randonnée. La commune reste à l'écoute et s'engage de voir avec ARCHE AGGLO si besoin de faire nettoyer l'ancien chemin de randonnée. Une convention de « passage relative à l'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée avec un propriétaire privée » a été signée avec ARCHE AGGLO. Ils souhaitent également faire remettre en état l'ancien chemin d'accès de leur maison qui démarre sur la départementale entre les parcelles B0641 et B0352, qui est classer pour une partie en chemin rural. La mairie estime que les travaux sont trop onéreux pour la commune et que nous n'avons pas d'obligation d'entretien du chemin rural (CGCP article L161-1 et L161-5, code rural, article R161-1 et R161-12).
- ARCHE AGGLO souhaite acheter une citerne pour le transport de l'eau en période estivale (5000L, trainée, cuve polyester). Une réunion est prévue ce mardi 10 février à 11H.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 13 mars 2026 à 19H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50

A Pailharès le 6 février 2026

Signatures :

La secrétaire, Murielle LE HIR	La Maire, Anne SCHMITT
	